

DECISION N°2023-66

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président

OBJET : Décision modificative n°8 Budget Général – Ajustement des crédits pour le chapitre 21

La parcelle AC n°214 située sur la ZA Le Noyer Goujon à Montlivault appartient à la Communauté de communes. Des loyers ont été perçus depuis 2012 par le budget Général dans le cadre d'un bail à construction.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix d'achat de cette parcelle par le budget Général à hauteur de 33 311,82 € comprenant un prix de 27 876,00 € HT ainsi qu'une TVA sur marge de 5 435,82 €.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2023, il convient d'ajuster les crédits au chapitre 21.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Ajustement des crédits au chapitre 21

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	33 311.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	33 311.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-020 : Terrains nus	0.00 €	33 311.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	33 311.82 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 311.82 €	33 311.82 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 20/12/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

